



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-063-2022-06

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2022-06-17-00007 - Arrêté n°2022-86 portant approbation de cession d autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint Germain en Laye sis 86, rue Léon Désoyer à Saint Germain en Laye (78100), géré par la ville de Saint Germain en Laye, au profit du Syndicat Intercommunal pour le Maintien À Domicile (SIMAD), sis 54 route de Sartrouville - Immeuble « Le Montréal » - 78230 Le Pecq (4 pages) Page 4

IDF-2022-06-01-00035 - Arrêté n°88/2022 portant autorisation d extension de capacité de 41 à 54 places de l IME (Institut Médico-Educatif) MAIA Autisme sise 47-49, avenue du Dr. Arnold Netter à Paris (75012) géré par l association MAIA Autisme (5 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-27-00002 - Avis d'appel à projets pour la création d Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d Oise et cahier des charges (25 pages) Page 15

IDF-2022-06-23-00015 - Avis d'appel à projets pour la création d une structure dénommée « Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) avec 3 places d hébergement et un maximum de 40 places hors les murs pour les personnes atteintes de tuberculose en Ile-de-France (9 pages) Page 41

Agence Régionale de Santé / Direction de l Offre de Soins (DOS)

IDF-2022-06-27-00001 - Arrêté portant approbation de l avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « PUI TERRITORIALE DE L OUEST PARISIEN » (3 pages) Page 51

IDF-2022-06-20-00010 - Décision n°DOS-2022/2355 du 20/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le renouvellement de l'autorisation d exercer l activité de prélèvement d organes (multi-organes) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus (à l occasion d un prélèvement multi-organes) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, à des fins thérapeutiques et l activité de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant au profit du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) site de Meaux 6 rue Saint Fiacre 77100 Meaux (2 pages) Page 55

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2022-06-24-00004 - ARRÊTÉ N° DOS 2022 / 2868 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-CLINIC » sis, 210 boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390). (7 pages)

Page 58

IDF-2022-06-24-00005 - Arrêté n° DOS 2022 / 2407 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » sis 42, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011). (14 pages)

Page 66

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2022-06-23-00003 - ARRÊTE N° DOS-2022/3113 portant agrément de la SAS AMBULANCES DE L'YVETTE (2 pages)

Page 81

IDF-2022-06-27-00003 - ARRÊTE N°DOS-2022/3118 portant changement de forme juridique de la SAS AMBULANCES DU CHATEAU (2 pages)

Page 84

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité régionale d'appui et de contrôle

IDF-2022-06-23-00016 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA GARE MANTES STATION Projet prolongement Ouest LIGNE EOLE 78200 MANTES LA JOLIE (2 pages)

Page 87

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

IDF-2022-06-24-00003 - Arrêté n° DRIEAT-IDF-2022-0632 du 24 juin 2022 portant approbation du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE), relatif à la circulation des navettes MP14 à huit voitures avec à leur bord des équipements du SAET nouvelle génération inactifs, durant son exploitation commerciale sur la ligne 14 du réseau métro RATP (3 pages)

Page 90

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-17-00007

Arrêté n°2022-86 portant approbation de cession d autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint Germain en Laye sis 86, rue Léon Désoyer à Saint Germain en Laye (78100), géré par la ville de Saint Germain en Laye, au profit du Syndicat Intercommunal pour le Maintien À Domicile (SIMAD), sis 54 route de Sartrouville - Immeuble « Le Montréal » - 78230 Le Pecq

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 86

portant approbation de cession d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint Germain en Laye sis 86, rue Léon Désoyer à Saint Germain en Laye (78100), géré par la ville de Saint Germain en Laye, au profit du Syndicat Intercommunal pour le Maintien À Domicile (SIMAD), sis 54 route de Sartrouville - Immeuble « Le Montréal » - 78230 Le Pecq

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°A-09-00997, en date du 18 décembre 2009, portant la capacité totale du SSIAD de Saint Germain en Laye à 36 places (35 places destinées aux personnes âgées et 1 place destinées aux personnes handicapées) ;
- VU** la demande du SIMAD et de la ville de Saint Germain en Laye à l'Agence régionale de santé d'accord de cession du SSIAD de Saint Germain en Laye au profit du SIMAD en date du 1^{er} février 2022;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la ville de Saint Germain en Laye du 31 mars 2022 approuvant la cession d'autorisation du SSIAD de Saint Germain en Laye au profit du SIMAD ;

VU la délibération du Comité syndical du SIMAD du 3 février 2022 approuvant la cession de l'autorisation du SSIAD de Saint Germain en Laye au profit du SIMAD, entraînant la modification des statuts ;

VU le protocole d'accord portant cession du SSIAD de Saint Germain en Laye au profit du SIMAD en date du 10 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que les modalités de cession de l'autorisation du SSIAD de Saint Germain en Laye déterminées par la ville de Saint Germain en Laye et le SIMAD sont sans incidence sur le fonctionnement du service, le statut du personnel ainsi que la zone d'intervention géographique, laquelle demeure inchangée ;

CONSIDÉRANT que la cession d'autorisation prend effet au 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation du SSIAD de Saint Germain en Laye, sis 86 rue Léon Désoyer - 78100 Saint Germain en Laye, détenue par la ville de Saint Germain en Laye, est accordée au profit du SIMAD, sis 54 route de Sartrouville - Immeuble « Le Montréal » - 78230 Le Pecq.

ARTICLE 2^e : Le service, destiné à prendre en charge des personnes âgées et personnes handicapées a une capacité totale de places se répartissant de la façon suivante :

- 35 places destinées aux personnes âgées
- 1 place destinée aux personnes handicapées.

ARTICLE 3^e : La zone d'intervention du SSIAD de Saint Germain en Laye demeure inchangée et s'étend sur la commune de Saint Germain en Laye.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du Service : 78 082 548 5

Code catégorie : [354] Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code discipline : [358] Soins infirmiers Domicile

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [700] Personnes Agées (sans autre indication)

et [010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)

N° FINESS du Gestionnaire : 78 001 682 0

Code statut : [22] Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal

ARTICLE 5^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au service pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8^e :** La Directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 juin 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00035

Arrêté n°88/2022 portant autorisation
d'extension de capacité de 41 à 54 places
de l'IME (Institut Médico-Educatif) MAIA Autisme
sise 47-49, avenue du Dr. Arnold Netter à Paris
(75012) géré par l'association MAIA Autisme

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 88/2022

**portant autorisation d'extension de capacité de 41 à 54 places
de l'IME (Institut Médico-Educatif) MAIA Autisme
sise 47-49, avenue du Dr. Arnold Netter à Paris (75012)**

géré par l'association MAIA Autisme

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-245-11 du 31 août 2009 autorisant la création d'une structure expérimentale de 8 places destinées à l'accueil d'enfants présentant des troubles envahissants du développement, gérée par l'association Les amis de Pénélope Maureau Doyon ;
- VU** l'arrêté n° 2014-187 portant renouvellement, jusqu'au 31 août 2019, de l'autorisation de la structure expérimentale IME MAIA destinée à prendre en charge 16 enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement de 3 à 18 ans, gérée par l'association MAIA Autisme ;
- VU** l'arrêté n° 2019-173 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 septembre 2019 portant renouvellement d'autorisation et entrée dans le droit commun de la structure expérimentale Maia Autisme en tant qu'IME, autorisation d'extension de capacité de 8 places, création d'une unité d'enseignement maternelle en autisme (UEMA) de 7 places et création d'une unité d'enseignement élémentaire en autisme (JEEA) de 10 places de l'IME ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 signé le 10 décembre 2021;
- VU** la demande de l'association dans sa dernière version du 19 janvier 2022 visant à créer 7 places d'IME destinées à des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), 6 places de SESSAD TSA ainsi qu'une offre de répit en journée pour les week-end et les vacances scolaires (40 jours par an pour 8 places d'IME TSA) ;

- CONSIDÉRANT** le nombre important de situations caractérisées comme prioritaires pour l'accueil d'enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** l'enjeu de renforcer l'offre en service éducatif et de soins à domicile dans le cadre des orientations en faveur d'une école plus inclusive ;
- CONSIDÉRANT** l'enjeu de disposer de solutions de répit pour l'accueil de jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** le diagnostic partagé, les axes de développement de l'établissement dans le cadre de la contractualisation, l'expérience reconnue de l'établissement et son implication dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous (RAPT) ;

- CONSIDÉRANT** les perspectives d'installation rapide des projets ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que ces projets répondent à des besoins identifiés sur le département Paris;
- CONSIDÉRANT** qu'ils sont compatibles avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ces projets des crédits nécessaires à leur mise en œuvre à hauteur de 551 200 € dont 42 710.16 € dans le cadre d'opérations de redéploiements de crédits et 508 489.84 € de mesures nouvelles ;
- CONSIDÉRANT** que la ventilation des crédits par projet s'établit comme suit : 180 000 € pour les 6 places de SESSAD, 312 000 € pour les 7 places d'IME en semi internat, 59 200 € au titre du répit IME (40 jours par an sur 8 places) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité 41 à 54 places de l'IME MAIA Autisme, sise 47-49 avenue du Dr. Arnold Netter à Paris (75012), est accordée à l'association MAIA Autisme dont le siège social est situé à la même adresse.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de **54** places destinées à des enfants et jeunes adultes de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, et réparties comme suit :

- 31 places d'IME en semi internat, dont 8 places attribuées dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de répit durant 40 journées (week-end et vacances scolaires) ;
- 7 places d'UEMA adossées à l'IME ;
- 10 places d'UEEA ;
- 6 places de SESSAD.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 708 6

Code catégorie : [183] – Institut médico-éducatif (IME)

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour 48 places

[16] – Prestation en milieu ordinaire 6 places

Code clientèle : [437] – Troubles du spectre de l'autisme

N° FINESS du gestionnaire : 75 004 707 8

Code mode de fixation des tarifs : [57] – ARS/ Dot.globalisée

Code statut : [60] - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} juin 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-27-00002

Avis d'appel à projets
pour la création d'Equipes Mobiles Santé
Précarité et de
Lits Halte Soins Santé mobiles dans les
départements de
Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise
et cahier des charges

AVIS D'APPEL À PROJETS

**pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de
Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de
Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise
et CAHIER DES CHARGES**

Autorité responsable de l'appel à projets :

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France
Immeuble « Le Curve » - 13, rue du Landy
93200 Saint-Denis

Date de publication de l'avis d'appel à projets : Lundi 27 juin 2022

Date limite de dépôt des candidatures : Lundi 29 août 2022

*Dans le cadre du présent appel à projets, le secrétariat est assuré par l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France*

Pour toute question :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr

Sommaire

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE	3
2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS.....	3
3. CAHIER DES CHARGES.....	5
4. AVIS D'APPEL A PROJETS	5
5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES	6
6. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION	6
7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES.....	8
8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	9
ANNEXE : fiche à joindre au dossier de réponse, partie candidature.....	12

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 27 du Ségur de la Santé, et dans les suites de l'appel à projet de 2021, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France lance un nouvel appel à projets pour la création de 2 Equipes Mobiles Santé Précarité (EMSP) ou Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) dédiés à la périnatalité dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise, départements pour lesquels il n'y avait pas eu de candidat en 2021

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Immeuble « Le Curve » - 13 rue du Landy

93200 Saint-Denis

Conformément à l'article L.313-3b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du 9° du I de l'article L. 312-1, de l'article L. 312-8, des articles L. 313-1 et suivants et R313-1 et suivants, des articles L. 314-1 et suivants et R314-1 et suivants et des articles D. 312-176-3, D. 312-176-4 et D. 312-176-4-26 du Code de l'action sociale et des familles, de l'article L. 174-9-1 du Code de la sécurité sociale.

Cet appel à projets a pour objet la création, dans la contrainte de la dotation régionale limitative, d'équipes mobiles médico-sociales dédiées à la périnatalité intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques pouvant être:

- Des Equipes Mobiles Santé Précarité (EMSP) : création d'une structure
- Des Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) : activité complémentaire de LHSS déjà autorisés.

Plus précisément, cet appel à projets a pour objectif la création d'une équipe mobile (EMSP ou LHSS mobile) pour des interventions couvrant le département de la Seine-et-Marne et d'une équipe mobile (EMSP ou LHSS mobile) pouvant intervenir dans les départements des Yvelines et du Val d'Oise.

Ces deux nouveaux dispositifs sont destinés à :

- Venir en appui aux structures du secteur Accueil, Hébergement et Insertion (AHI) confrontées à des situations de personnes éloignées du système de santé ;
- Initier ou permettre la poursuite d'un accompagnement dans le secteur AHI ou dans tout autre lieu de vie de ces personnes (y compris l'habitat informel ou la rue) ;

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

- Eviter les ruptures de prise en charge ou en limiter les conséquences, et faciliter la continuité des parcours de soins.

Dispositions légales et réglementaires

- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants et des articles R. 313-1 à D.313-14 ;
- Le Code de la santé publique (CSP), notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-5, L. 5126-6, L. 6325-1, R6325-1 et D. 6124-311 ;
- Le Code de la sécurité sociale (CSS), notamment les articles L. 174-9-1 et R174-7 ;
- INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » (parution au BO le 31 août 2021) ;
- Le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Le décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques.



Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

Deux circulaires complètent la procédure d'appel à projet :

- La circulaire DGCS/SD5B n° 2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La circulaire DGCS n° 2012-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

3. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est disponible en annexe du présent avis d'appel à projets.

4. AVIS D'APPEL A PROJETS

Le présent avis d'appel à projets est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site Internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le lundi 29 août 2022 (avis de réception faisant foi).

5

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France des compléments d'information, au plus tard le dimanche 21 août (huit jours avant la date limite de dépôt des dossiers) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr

En mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « AAP Ségur 27 – EMSP et LHSS mobiles périnatalité ».

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant posé une question, au plus tard le mercredi 24 août 2022 (cinq jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

6. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier** conformément à l'article R313-5-1 - 1er alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R313-4-3 1° du CASF dans un délai de quinze jours ;
- **Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums** spécifiés dans le cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après.

Les projets seront sélectionnés selon les thèmes suivants, assortis d'une cotation sur 200 points :

- La stratégie, la gouvernance et le pilotage du projet (70 points) ;
- L'accompagnement médico-social proposé (85 points) ;
- Les moyens humains, matériels et financiers (45 points).

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

Ces thèmes sont également composés des critères figurant dans le tableau ci-dessous.

Grille de cotation des candidatures

Thèmes	Critères	Cotation	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et des publics	20	70
	Localisation d'implantation du projet	10	
	Co-construction du projet avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux et institutionnels du territoire et rapidité du déploiement de l'équipe mobile	20	
	Nature et modalités de partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions	20	
Accompagnement médico-social proposé	Organisation de l'accompagnement individuel	30	85
	Qualité de l'intervention au regard des besoins des personnes	30	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers	15	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	10	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global (qualification, pluridisciplinarité de l'équipe), plan de formation continue	20	45
	Conditions de fonctionnement (horaires, ...)	10	
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacité financière)	15	
Total		200	200

7

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

Les instructeurs établiront un compte-rendu d’instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la Commission d’information et de sélection d’appel à projets (CISAP) un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus.

Les projets seront examinés et classés par la Commission d’information et de sélection d’appel à projets. L’arrêté fixant sa composition est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France.

La décision d’autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l’ensemble des candidats.

En application de l’article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet sous forme dématérialisée selon l’une des modalités suivantes :

1. Envoi d’un dossier dématérialisé sur clé USB par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, à l’adresse :

**Agence Régionale de Santé Île-de-France
Secrétariat de la Direction de la Santé Publique
Immeuble « Le Curve » - 13 rue du Landy
93200 Saint-Denis**

2. Envoi du dossier par voie électronique **sous forme de dossiers compressés** (de type .zip) : ARSIDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr – l’avis de réception du dossier faisant foi.

Un dossier en version papier peut également être envoyé **en plus** par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, à l’adresse postale susmentionnée.

Point d’attention :

Le dossier dématérialisé (comme le cas échéant, le dossier papier), devra être constitué, pour chaque projet, de sous dossiers (ou sous enveloppes) :

Avis d’appel à projets pour la création d’Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d’Oise - 2022

- un dossier intitulé « AAP Ségur 27 périnatalité– Candidature EMSP et LHSS mobiles 77 » ou « AAP Ségur 27 périnatalité – Candidature EMSP et LHSS mobiles 78-95 » comprenant les documents mentionnés dans la partie 8 ci-dessous ;
- un dossier intitulé « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 77 » ou « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 78-95 », comprenant les documents mentionnés dans la partie 8 ci-dessous et ceux mentionnés dans le cahier des charges.

La date limite de réception des dossiers est fixée le lundi 29 août 2022 (avis de réception faisant foi).

8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R313-4-3 selon les items suivants :

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'un dossier « AAP Ségur 27 périnatalité– Candidature EMSP et LHSS mobiles 77 » ou « AAP Ségur 27 périnatalité – Candidature EMSP et LHSS mobiles 78-95 », comprenant la fiche candidat (en annexe) et les documents suivants conformément à l'article R313-4-3 du CASF :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Le candidat devra transmettre également les documents et éléments demandés dans le cahier des charges.

Les pièces suivantes devront figurer au dossier intitulé « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 77 » ou « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 78-95 », conformément à l'article R313-4-3 du CASF et à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet). Ce dossier devra être composé comme suit :

- Un sous dossier permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, intitulé « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 77 – Description complète » ou « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 78-95 – Description complète ».
- Un sous dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge, intitulé « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 77 – Qualité » ou « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 78-95 – Qualité », comprenant :
 - Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

- Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.
- Un sous dossier relatif aux personnels, intitulé « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 77 – Personnels » ou « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 78-95 – Personnels », comprenant :
- Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification cf. tableau du cahier des charges ;
 - L'organigramme auquel seront annexés :
 - o les délégations et qualifications du professionnel chargé de la direction devant respecter les articles D. 312-176-5 à 9 du CASF (établissement médico-social de droit privé) ou l'article D. 372-176-10 du CASF (établissement médico-social de droit public) ;
 - o une formalisation des délégations dans tous les cas de figure ;
 - o les fiches de poste ;
 - o un planning hebdomadaire type ;
 - o la description des modalités de management et de coordination des professionnels, ainsi que les modalités de supervision et de soutien des professionnels ;
 - Le plan de recrutement ;
 - Le plan de formation sur cinq ans indiquant le type de formations proposées et leurs objets, en concordance avec les spécificités du public accueilli, et les interventions proposées dans le projet ;
 - Si la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° ou au 15° du I de l'article L. 312-1, les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L. 471-4 et L. 474-3 et les règles internes fixées pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;
 - Les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification.
- Un sous dossier financier, intitulé « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 77 – projet LAM – Financement » ou « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 78-95 – Financement » comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R313-4-3 du même code :
- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
 - d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

- *f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement. Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.*
- Un document dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Fait à Saint-Denis, le 27 juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

11

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

ANNEXE : fiche à joindre au dossier de réponse, partie candidature

Annexe 1 : Fiche de présentation du candidat

I. Prestations proposées

Nom de l'organisme candidat :

Statut (association, fondation, société, etc.) :
.....

Date de création :

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :
.....

Président : Directeur :

Personne à contacter dans le cadre de l'AAP :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Siège social (si différent) :

II. Prestations proposées

Nature de l'équipe mobile, modalités d'intervention/de fonctionnement et accompagnement :

.....
.....
...
.....
...
.....
...
.....
...

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

.....
...
Territoires concernés:
.....
.....
...
.....
...
.....
...
.....
...
.....
...

III. Partenariats envisagés

.....
...
.....
...
.....
...

IV. Financement

Montant annuel total :

Fonctionnement :

.....

- Montant annuel total :

o Groupe 1 :

o Groupe 2 :

o Groupe 3 :

- Coût annuel à la place :

- Frais de siège :

Investissement (montant total) :

.....

- Équipement :

- Modalités de financement :

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

V. **Personnel**

Total du personnel en ETP :

Annexe 2 : CAHIER DE CHARGES

1- CONTEXTE

Les inégalités de santé couvrent les différences d'état de santé potentiellement évitables entre individus ou groupes d'individus, liées à différents facteurs sociaux.

La stratégie nationale de santé 2018-2022 a identifié quatre thématiques prioritaires autour desquelles doivent s'organiser les grands chantiers en matière de santé à moyen et long terme, dont la prévention et la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé. Les projets régionaux de santé, portés par les Agences Régionales de Santé, ont par déclinaison de la stratégie nationale, affiché des objectifs de réduction des inégalités territoriales et sociales en santé.

En 2021, plus de 45 équipes mobiles étiquetées « Ségur de la Santé – Mesure 27 » ont été autorisées pour un déploiement effectif au cours du 1^{er} semestre 2022. Cependant, certaines zones territoriales n'ont pas été totalement couvertes dans le cadre de ces précédents appels à projets et à candidatures. C'est le cas des équipes mobiles spécialisées en périnatalité : à ce jour, seuls les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Essonne, sont couverts par une équipe mobile spécialisée en périnatalité (EMSP ou LHSS mobile).

Le but de cet appel à projet est donc de finaliser la couverture effective des départements franciliens, en termes d'équipes mobiles spécialisées en périnatalité.

15

2- OBJECTIFS FRANCILIENS

L'objectif est de créer en Île-de-France un dispositif global d'aller-vers permettant d'améliorer significativement l'accès aux soins et à la prévention et la prise en charge de personnes en grande précarité, quelle que soit la situation administrative de ces personnes, dit « dispositif régional en faveur de la santé des personnes très défavorisées ou sans domicile ».

Il s'agit notamment de proposer un accompagnement temporaire et global, médical, psychologique et social, permettant l'accès et le maintien des soins, des personnes très démunies éloignées du système de santé. De plus, l'intégration (ou la réintégration) au sein du droit commun des publics bénéficiaires doit être un des objectifs phares de ces dispositifs.

En particulier de :

- Venir en appui aux structures du secteurs AHI confrontées à des situations de personnes éloignées du système de santé ;
- Initier ou permettre la poursuite d'un accompagnement dans le secteur AHI ou dans tout autre lieu d'hébergement où se trouvent ces personnes (y compris l'habitat informel) ;
- Eviter les ruptures de prise en charge ou en limiter les conséquences, et faciliter la continuité des parcours de soins.

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

Ces équipes doivent intervenir en cas de situations sanitaires et sociales complexes sur les lieux de vie et/ou d'hébergement/logement de personnes en situation de grande précarité, sur un territoire défini.

Dans tous les cas, l'intervention doit comprendre une dimension sanitaire (médicale ou infirmière) et une dimension sociale (travail d'ouverture de droits et de liaison avec l'accompagnement social), avec les adaptations nécessaires selon le public visé. La médiation en santé doit être prévue, pour les situations le nécessitant.

Population cible

Les publics ciblés sont les femmes enceintes et femmes avec des nourrissons et des jeunes enfants dans les situations suivantes et quel que soit leur statut administratif :

- Sans domicile fixe ou sans résidence stable ;
- En situation d'urgence sociale ayant des difficultés de santé, hébergées au sein des structures relevant de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (AHI) et en Foyers de travailleurs migrants (FTM), et en particulier des centres d'hébergement dédiés aux femme enceintes et sortant de maternité : <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/lancement-d-un-dispositif-global-de-prise-en-a981.html> ;
- Fréquentant des lieux d'accueil: accueils de jour, Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), centres de santé, etc.
- En situation de grande précarité ou personnes très démunies, quel que soit leur lieu de vie, ne bénéficiant pas ou plus d'un accompagnement adapté à leurs besoins en santé (personnes vivant en bidonville, en campements, en squats, personnes en situation de grande précarité au sein de leur logement, sortant de détention dans une perspective d'amorçage d'accompagnement médico-social ou de continuité des accompagnements effectués en détention, personnes hébergées dans le Dispositif National d'Accueil (DNA)...)
- Une attention particulière devra être apportée aux personnes déjà suivies par une Plateforme d'Accompagnement Social à l'Hôtel (PASH).

16

Critères spécifiques

Dans le cadre de cet appel à projets et de l'appel à candidatures, l'Agence souhaite la mise en place d'EMSP ou de LHSS mobiles spécialisées en périnatalité et/ou santé du jeune enfant, en complément des dispositifs actuellement existants sur le plan sanitaire (PMI, LHSS mineurs...) et en appui aux dispositifs d'hébergement ouverts ou en cours de création.

Ces équipes mobiles spécialisées en périnatalité devront avoir un périmètre d'intervention départemental ou bi-départemental, selon les départements concernés.

Plus précisément, cet appel à projets a pour objectif la création d'une équipe mobile (EMSP ou LHSS mobile) intervenant dans le département de la Seine-et-Marne et d'une équipe mobile (EMSP ou LHSS mobiles) intervenant dans les départements des Yvelines et du Val d'Oise.

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

3- CALENDRIER

Le candidat devra présenter un calendrier prévisionnel du projet précisant les jalons clés et les délais vers la mise en place opérationnelle de l'équipe mobile en précisant une date prévisionnelle de démarrage.

Le délai avant la mise en place opérationnelle de l'équipe mobile ne peut être supérieur à 4 mois.

4- TERRITOIRE D'INTERVENTION ET ZONE PRIORITAIRE

Dans son périmètre d'intervention, l'opérateur s'engage à intervenir quelle que soit la nature du lieu de vie des bénéficiaires (logement, hébergement en structure sociale, hôtel, habitat informel, rue).

Chaque département a ses spécificités, en termes de populations présentes sur son territoire mais aussi de moyens disponibles pour répondre aux besoins identifiés (centre hospitalier, professionnels de santé libéraux, association...). Ces différents encarts de présentation des départements franciliens prennent en compte l'intégralité des dispositifs étiquetés « aller-vers », issus de la mesure 27 du Ségur de la Santé.

Pour la Seine-et-Marne (77) :

Représentant près de la moitié de la superficie de l'Île-de-France et comptant une population de 1.4 M d'habitants, le département de Seine et Marne se caractérise par :

- Une forte hétérogénéité de la répartition des populations :
 - o Le Nord : zone la plus peuplée, desservie par les transports interurbains, limitrophe du 94 et du 93. Ce territoire concentre une grande partie des acteurs sociaux, médicosociaux et sanitaires sans toutefois offrir une réponse proportionnée aux besoins.
 - o L'Ouest : zone urbaine en plein développement, desservie par la SNCF et un réseau autoroutier, et zone d'implantation de la préfecture et de nombreuses administrations. Ce secteur comprend nombre d'établissements d'hébergement du secteur de l'asile et le CAES.
 - o Un large croissant étendu du nord au sud de l'est du département : zone marquée par la ruralité, la faiblesse de la desserte vers la Petite Couronne avec des zones très enclavées, un déficit majeur d'offre de soins ambulatoires et un secteur sanitaire fragile. Le secteur AHI y est certes moins dense que dans le secteur de Melun et du nord-ouest, mais cet environnement défavorable rend les prises en charges plus complexes.
- Un réseau limité de transports intra-départementaux rendant les déplacements entre les différents secteurs difficiles et imposant de recourir à des moyens de transports motorisés individuels. Par ailleurs, l'étendue du territoire allonge les temps d'intervention des équipes
- Des difficultés de recrutement particulièrement marquées dans le secteur sanitaire et encore plus dans le secteur médico-social ;
- Un taux global de pauvreté certes inférieur à la moyenne nationale de 11,6% mais cachant de grandes disparités ;

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

Le département comptait au 1er janvier 2021 près de 10 000 personnes en situation de précarité logées en hébergement social du secteur généraliste (majoritairement en hôtels sociaux accueillant en priorité des familles et femmes avec enfants, CHU/abris de nuits, CHRS,) ou du secteur de l'asile (CAES, HUDA/CADA), dont 90 nouvelles places spécifiques créées en 2021 visant à renforcer l'offre d'hébergement dédié aux femmes enceintes précaires. Les orientations sont faites par les SIAO via leurs référents périnatalité. Par ailleurs, plus de 40% des demandes d'hébergement 115/SIAO 77 restent encore non pourvues, impliquant ainsi un nombre important de personnes restant sans solution d'hébergement.

Aussi depuis 2020, la proportion de campements (squats, bidonvilles) regroupant des familles majoritairement issues de pays hors Union Européenne, souvent demandeurs d'asiles, originaires de Moldavie ou d'Ukraine a augmenté considérablement. Ce d'autant que le département offre encore des possibilités d'installation. Les structures d'hébergement et lieux de vie informels sont davantage présents sur les zones urbanisées et se concentrent autour des plus grandes villes du département : Meaux, Melun et le secteur de Marne-la-Vallée. Il existe par ailleurs un déplacement progressif des populations les plus pauvres vers la Grande Couronne.

Yvelines (78) :

Avec une population de 1.45 millions d'habitants, représentant 11.8% de la population francilienne, le département des Yvelines se caractérise par une grande hétérogénéité territoriale, mesurée notamment par son indice de développement humain : territoires ruraux, territoires urbains, territoires riches et poches de pauvreté plus marquées, importants quartiers prioritaires politique de la ville.

Tous les publics ciblés dans cet appel à projets sont présents sur le territoire des Yvelines, et les données (source : SIAO 78 et DDETS 78) font état de :

- Une forte sollicitation du 115 ;
- Un nombre conséquent de bidonvilles recensés (8 à ce jour) ;
- 2939 places en hébergement généralistes pérennes (hôtels, CHRS urgence, stabilisation et insertion, CHU) et une cinquantaine de structures de types CHRS et CHU ;
- 2856 places pour le dispositif Asile (HUDA, CADA, ...), réparties sur une vingtaine de structures.
- 19 aires d'accueil pour gens du voyage représentant près de 300 emplacements pour le stationnement d'une ou plusieurs caravanes d'une même famille, l'on dénombre plusieurs campements illicites (représentant plus de 600 stationnements).

L'accompagnement global, médical, psychologique et social, permettant l'accès et le maintien des soins se fait avec des niveaux variables selon le type de publics et selon les territoires. Certaines populations parmi les plus démunies ne sont pas ou très peu accompagnées : les personnes à la rue, en bidonville et campement, en AHI ainsi que les femmes enceintes et/ou avec enfants en bas âge sans domicile.

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

Val-d'Oise (95) :

Avec une population de 1,237 millions d'habitants, le Val-d'Oise se caractérise par de fortes disparités territoriales avec des territoires ruraux et des territoires urbains, des poches de pauvreté surreprésentées sur l'est du département avec 41 Quartiers Politique de la Ville, 17 % de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté et un taux de bénéficiaires du RSA variant de 2.3 % à 11.2 %.

Tous les publics ciblés par cet appel à projets sont présents dans le département et génèrent des demandes importantes d'hébergement, des interventions régulières dans le cadre de maraudes (dont une maraude mixte en direction des campements et bidonvilles) ainsi que des accueils de jour et de nuit constants.

Par ailleurs, les données de la DDETS font apparaître une offre déjà bien structurée sur le territoire comptant:

- 1619 places d'hébergement d'urgence tout confondus
- 276 places d'accueil de jour et abris de nuit
- 239 places d'hôtel
- 692 places HUDA et 655 places CADA
- 517 places dans les aires de gens du voyage et 26 sites de campements illicites hébergeant 1069 personnes.

Le Val d'Oise connaît des indicateurs périnataux inquiétants, présentant l'un des taux de mortalité infantile les plus importants d'Ile-de-France, soit 4,6 décès pour mille (contre 3,6 ‰ en France métropolitaine). Il en est de même pour le taux de mortalité périnatale (mort-né ou décès avant 8 jours) qui est de 11,3‰ contre 10,3 au niveau national (moyennes lissées sur les années 2014-2016).

Parmi les facteurs de risques de cette mortalité, on compte l'obésité maternelle, le diabète gestationnel, l'hypertension gravidique et la précarité sociale ; facteurs ayant tendance à se cumuler en particulier dans les quartiers politique de la ville et notamment ceux situés à l'Est du département. Sur certaines de ces communes, les personnes bénéficiaires de la CMU peuvent y atteindre les 18% et 3,7 % pour l'AME. Le taux de diabète gestationnel du département s'accroît et s'élève en 2013 à 9,8% contre 8,1% en Ile-de-France.

En ce qui concerne la maternité, il est également noté une précarisation autour de la grossesse (isolement, accès aux soins, hébergement) avec une prise en compte nécessaire de la dimension culturelle et migratoire.

5- FONCTIONNEMENT

Le projet détaillera de manière précise les modalités de fonctionnement de l'équipe mobile et de l'organisation des prises en charge individuelles, ainsi que les relais envisagés. Il exposera ses principes d'intervention et décrira le projet d'accompagnement.

Le candidat proposera les outils à mettre en place afin d'assurer le bon fonctionnement de l'équipe (règlement de fonctionnement, projet de service, gestion des dossiers, recueil des données).

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

5.1 Modalités de décision d'intervention/saisine

Les équipes mises en place doivent pouvoir intervenir :

- De leur propre initiative, selon une stratégie définie dans le projet initial ;
- A la demande et en appui aux professionnels libéraux de santé du territoire d'implantation du dispositif ou de tout autre acteur de santé (centre hospitalier, DAC, CPTS, CLS, CLSM, notamment) ;
- A la demande des gestionnaires de lieux d'hébergement ou des SIAO ;
- Dans le cadre de programmes mis en place par l'Agence Régionale de Santé ou validés par elle, qu'il s'agisse d'interventions programmées (vaccinations, dépistages), en semi-urgence (bilans de santé) ou avec un caractère d'urgence (opérations de mise à l'abri).

La régulation du déclenchement des interventions autres que d'initiative propre est en cours d'organisation à l'échelle départementale, et peut donc différer d'une équipe à l'autre. L'équipe s'engage à s'intégrer dans le système de régulation. Enfin, l'équipe s'engage à respecter le document de cadrage édité par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

5.2 Prestations attendues et modalités d'admission

Dans le cadre des missions des EMSP et des LHSS mobiles, les prestations peuvent recouvrir :

- Evaluation ponctuelle de l'état de santé somatique et psychique des personnes ;
- Délivrance de premiers soins, appui à l'hospitalisation si nécessaire ;
- Conseils en matière de réduction des risques et des dommages pour les personnes usagères de produits psychoactifs, sous réserve d'être formées, et information et/ou orientation vers le secteur de l'addictologie pour un accompagnement spécialisé ;
- Prise en charge avant recours au système de santé de droit commun (médecin généraliste ou spécialiste) ou à un dispositif spécialisé (de type LHSS, LAM, CSAPA, CAARUD, ACT, ou autre) ;
- Orientation vers des bilans de santé et suivi ; participation à des programmes de prévention individuelle – vaccinations ou dépistage ;
- Concours à des activités d'éducation à la santé et à d'éducation thérapeutique ;
- Construction d'actions collectives de prévention-promotion de la santé ;
- Identification des besoins en matière d'accompagnement social, d'ouverture des droits (domiciliation, minima sociaux, papiers d'identité, couverture maladie, etc.) ;
- Recueil des informations sur le suivi social, aide à la réalisation de demandes d'hébergement ou de logement (ex SIAO, demande de logement social...).

Les équipes peuvent également assurer un appui ponctuel aux structures d'hébergement d'urgence recevant des personnes ayant des problématiques de santé non prises en charge. Elles peuvent, le cas échéant, y assurer des formations ou des actions de sensibilisation.

Selon les modalités d'intervention retenues, les équipes peuvent être amenées à subvenir ponctuellement à des besoins primaires des personnes (alimentation, hygiène).

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

Elles ont un rôle d'interface avec les acteurs du champ sanitaire, médico-social et social pour assurer une prise en charge globale et favoriser l'orientation des personnes vers les établissements, services et professionnels.

Selon les modalités d'intervention retenues, les équipes peuvent être amenées à subvenir ponctuellement à des besoins primaires des personnes (alimentation, hygiène). Cette mission doit être assurée en articulation - voire uniquement en cas d'absence - avec les équipes de veille sociale intervenant sur le territoire.

Les prestations attendues et les modalités d'admission peuvent varier selon le type de dispositif proposé ou le public-cible. Le candidat proposera une liste de prestations (sanitaires et sociales) et les modalités d'admission de son dispositif.

Un plan de soins est mis en place précisant les objectifs de la prise en charge, sa durée prévisible et les partenariats mobilisés. Il est révisé dès que besoin.

Les équipes devront aussi avoir un rôle d'information auprès des publics pris en charge et/ou rencontrés au cours de leur mission, notamment concernant l'accès aux soins dans le dispositif de droit commun.

5.3 Durée de l'accompagnement individuel

La prise en charge par l'équipe mobile est temporaire. La durée de l'accompagnement devra être définie en lien avec le patient, sur la base du projet individuel et des possibilités de relais à d'autres structures présentes sur le territoire, et précisées lors de la convention passée avec la structure AHI le cas échéant. La durée maximale d'accompagnement maximale est fixée à 2 mois renouvelables.

Dans le suivi du dispositif, il convient en effet d'être vigilant à ce que les personnes soient orientées vers les dispositifs adaptés de droit commun afin que des prises en charge durables et pérennes ne s'installent pas.

5.4 Amplitude d'ouverture

Les EMSP et LHSS mobiles fonctionneront les jours ouvrables de la semaine, à minima du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Les équipes pouvant intervenir le week-end, y compris sur appel d'une astreinte, seront privilégiées.

5.5 Ressources Humaines :

Le projet décrira précisément la composition de l'équipe mobile.

Le fonctionnement des EMSP et LHSS mobiles repose sur la pluridisciplinarité de l'équipe qui les compose afin d'apporter une réponse globale et adaptée aux besoins des personnes prises en charge.

La composition de l'équipe de la structure est à adapter en fonction de la file active, de ses modalités d'intervention et de son amplitude horaire de fonctionnement.

Ces équipes pluridisciplinaires mobiles sont composées à minima :

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

- D'un infirmier ayant une expérience dans le champ de la périnatalité;
- D'un professionnel du travail social.

Un temps de médecin et un temps de sage-femme à adapter en fonction des missions identifiées au sein de la structure et pouvant être mutualisé avec d'autres structures sont identifiés :

Les équipes peuvent s'adjoindre les compétences d'autres catégories de personnel adaptées aux missions et activités arrêtés dans le projet d'établissement, et notamment :

- Psychologue ;
- Educateur spécialisé Médiateur en santé ;
- Pair aidant.

Un temps d'interprétariat sera idéalement prévu, en fonction des publics accompagnés et des ressources mobilisables.

Lorsque le fonctionnement de l'équipe repose sur un camion/bus/véhicule aménagé, l'équipe est également composée d'un chauffeur, formé si possible pour être intervenant/accueillant social.

Si le candidat est gestionnaire d'autres structures ou services, la mutualisation de moyens en personnels devra être recherchée et valorisée (notamment pour les fonctions support) et pourra également être mise en œuvre par voie de partenariat.

Devront être transmis :

- Le tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi (salariés, mis à disposition, libéraux, intervenants extérieurs...);
- Un organigramme prévisionnel ;
- Les données sur la mutualisation de certains postes avec d'autres structures et les modalités de mise en œuvre ainsi que de leurs financements ;
- Le planning hebdomadaire type et le cas échéant, les modalités relatives aux astreintes ;
- Les modalités de remplacement des personnels en cas d'absence ;
- Le calendrier relatif au recrutement ;
- Les modalités de supervision des pratiques professionnelles et de soutien de l'équipe pluridisciplinaire.

Les modalités de management, de coordination et de fonctionnement de l'équipe devront être précisées (organisation du travail, partage de l'information, outils de travail...).

Le plan de formation des professionnels sera fourni à l'appui du projet. Il sera adapté aux particularités des missions d'une équipe mobile médico-sociale et aux problématiques des publics accueillis (pratiques addictives, troubles neurocognitifs et/ou psychiatriques...)

La convention collective dont dépendra le personnel sera précisée.

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

5.6 Partenariats et coopérations à décrire pour chaque territoire d'intervention :

Le partenariat devra être particulièrement développé pour les équipes mobiles, notamment du fait de la nécessaire articulation à mettre en place avec les services d'accompagnement social et autres structures du secteur AHI assurant le suivi éventuel des personnes. Il s'agit de permettre une articulation et une complémentarité et d'éviter toute forme de redondance. Par ailleurs des liens avec les acteurs sanitaires et médico-sociaux du territoire d'intervention, et en particulier les acteurs du champ périnatalité, sont aussi indispensables pour inscrire les parcours de santé vers le droit commun.

Ces partenariats devront notamment être mis en œuvre entre les différentes équipes mobiles déployées dans le cadre du Ségur de la Santé (EMSP, ESSIP, ACT HLM, LHSS mobile ou de jour) mais aussi avec l'ensemble des dispositifs d'aller-vers déjà présents sur le territoire : EMPP, PASS mobiles...

Préalablement au démarrage du fonctionnement de l'équipe, une démarche de concertation devra être initiée avec l'ensemble des partenaires concernés.

Dans ce cadre et sur chaque territoire d'intervention, le projet identifiera les partenariats et les modes de coopération envisagés, notamment avec :

- Les services de PMI et de l'ASE
- Les Dispositifs d'appui à la coordination (DAC) ;
- Les réseaux périnatalité
- Les structures sanitaires, de santé mentale et d'aide contre les addictions ;
- Les structures médico-sociales ;
- Les structures sociales et d'insertion ;
- Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

L'ensemble des partenariats et coopérations envisagés sont à décrire dans le projet :

- Identification des partenaires ;
- Modalités opérationnelles des collaborations ;
- Etat d'avancement de leur formalisation à la date du dépôt du projet ;
- Transmission le cas échéant du (des) projets(s) de conventions(s).

Un projet de convention entre l'équipe mobile et les établissements du secteur AHI auprès desquels elle sera amenée à intervenir sera joint au dossier.

D'autres éléments de coopération (conventions signées, ou à défaut lettres d'intention, protocoles...) pourront être utilement joints au projet.

Par ailleurs, dans la perspective d'un décloisonnement des secteurs et d'une meilleure interdisciplinarité, l'Agence souhaite favoriser des pratiques d'alliance entre un porteur du champ médico-social et un acteur du champ de la médiation. Ce type de démarche devra se traduire par une contractualisation préalable, et pourra par exemple prendre la forme d'une coopérative d'acteurs.

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

5.7 La participation de l'utilisateur

Le projet doit prévoir la participation de l'utilisateur. L'article D.311-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que lorsque le conseil de la vie sociale n'est pas mis en place, il est institué un groupe d'expression ou toute autre forme de participation. Par ailleurs, l'article D.311-21 du CASF précise que la participation peut également s'exercer selon les modalités suivantes :

- Par l'institution de groupes d'expression au niveau de l'ensemble de l'établissement du service ou du lieu de vie et d'accueil ;
- Par l'organisation de consultations de l'ensemble des personnes accueillies ou prises en charge ;
- Par la mise en œuvre d'enquêtes de satisfaction.

6. FINANCEMENT

Les EMSP et LHSS mobiles sont financées par une dotation globale estimée sur la base de la composition de l'équipe, du nombre de personnes suivies, des modalités d'intervention et des besoins sanitaires et sociaux de ces personnes, dont les situations sont complexes et les prises en charge souvent chronophages. La dotation par équipe est de 250 000 euros maximum.

Au titre de la revalorisation salariale liées à l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) aux ESMS relevant de l'ONDAM spécifique rattachés à des établissements publics de santé ou à des établissements publics autonomes et aux ESMS privés de l'ONDAM spécifique, nous vous invitons à préciser dans le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine le montant CTI appliqué à l'ensemble des personnels concernés et envisagés. Il viendra donc s'ajouter à la dotation globale calculée sur la base des montants indiqués précédemment. La présentation retenue doit identifier de manière précise et distincte le montant total du CTI qui viendra s'ajouter au budget prévisionnel.

Le dossier financier comportera :

- Le budget de fonctionnement en année pleine de l'équipe mobile, **avec et sans CTI** (cf ci-dessus);
- L'activité prévisionnelle annuelle en actes (un acte équivalant à une demi-journée d'intervention) ;
- Le programme d'investissements prévisionnel éventuel (nature des opérations, coûts, modes de financement et planning de réalisation) ;
- Un tableau précisant les incidences du programme d'investissements sur le budget de fonctionnement.

7. Modalités d'autorisation, d'évaluation et de suivi

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

Pour une EMSP, l'autorisation sera accordée pour une durée de 15 ans, à l'instar d'autres créations d'établissement ou de service médico-social. Pour les LHSS mobiles, directement rattachés juridiquement à une structure LHSS et bénéficiant de la même autorisation de fonctionnement, la durée d'autorisation est donc la même que pour la structure de rattachement.

Le candidat présentera les modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Dans cette perspective, il communiquera, dans son dossier de candidature, les critères et les indicateurs permettant d'évaluer d'ores et déjà l'impact de son projet en termes quantitatifs et qualitatifs.

Chacune des équipes devra remplir un rapport annuel d'activité standardisé (RASA) dont le format est établi par l'ARS, et rendre compte, de manière infra-annuelle d'indicateurs d'activité selon la périodicité fixée par l'ARS.

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00015

Avis d'appel à projets pour la création d'une
structure dénommée
« Appartements de Coordination Thérapeutique
» (ACT)
avec 3 places d'hébergement et un maximum
de 40
places hors les murs pour les personnes atteintes
de
tuberculose en Ile-de-France

AVIS D'APPEL À PROJETS

pour la création d'une structure dénommée

**« Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT)
avec 3 places d'hébergement et un maximum de 40
places hors les murs pour les personnes atteintes de
tuberculose en Ile-de-France**

Autorité responsable de l'appel à projets :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Immeuble « Le Curve » - 13, rue du Landy
93 200 SAINT-DENIS

Date de publication de l'avis d'appel à projets : lundi 27 juin 2022

Date limite de dépôt des candidatures : lundi 29 août 2022

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Pour toute question : ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr

Agence régionale de santé Ile-de-France
Siège
Immeuble « Le Curve » - 13, rue du Landy
93200 SAINT-DENIS
www.ars.iledefrance.sante.fr

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

**Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Immeuble « Le Curve » - 13, rue du Landy
93200 SAINT-DENIS,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-3b) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

2. CONTENU ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Objet de l'appel à projets et références réglementaires

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du 9° de l'article L. 312-1, de l'article L. 312-8, des articles L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants, des articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants et des articles D312-154 et D312-154-0 du code de l'action sociale et des familles, de l'article L. 174-9-1 du code de la sécurité sociale.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France lance un appel à projet pour la création d'une structure dénommée « Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) avec 3 places d'hébergement et un maximum de 40 places hors les murs pour les personnes atteintes de tuberculose en Ile-de-France.

3. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est disponible en annexe du présent avis d'appel à projets. Il est consultable et téléchargeable sur le site internet de de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

4. AVIS D'APPEL A PROJETS

Le présent avis d'appel à projets est publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Île-de-France.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site Internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le lundi 29 août 2022 (avis de réception faisant foi).

5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France des compléments d'information, au plus tard le 21 août 2022 (huit jours avant la date limite de dépôt des dossiers) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr

En mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets : « AAP ACT 2022 - tuberculose ».

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France s'engage à communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant posé une question, au plus tard le 24 août 2022 (cinq jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

6. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (l'avis de réception faisant foi et non pas le cachet de la poste).

Rappel des exigences minimales posées par le cahier des charges :

Le présent appel à projets a pour objet la création d'une structure avec 3 places d'hébergement et un maximum de 40 places d'ACT hors les murs, implantées sur au moins 3 départements franciliens caractérisés par une incidence élevée de la tuberculose.

Public accueilli L'ACT accueillera des personnes majeures atteintes de tuberculose maladie en situation de fragilité psychologique et sociale quelle que soit leur situation administrative et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

Ouverture et fonctionnement.

Conformément au décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 précité, les ACT hébergement fonctionnent vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tous les jours de l'année. Les ACT hors les murs fonctionnent à minima les jours ouvrables de la semaine, du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Les projets retenus devront pouvoir être mis en service dans un délai de 3 mois pour l'activité hors les murs et dans un délai maximum de 9 mois pour les places d'hébergement suivant la notification de l'autorisation.

Pour assurer leurs missions, les gestionnaires des ACT ont recours à une équipe médico-sociale pluridisciplinaire. Celle-ci comprend au moins un médecin exerçant le cas échéant à temps partiel. En tant que de besoin, les personnes hébergées peuvent avoir recours à des prestations extérieures (paramédicales ou socio-éducatives) ou des soins de ville, soins et prestations liées à des besoins spécifiques de certaines personnes hébergées en fonction de l'évolution de leur état de santé.

Financement et Budget

Financement sous la forme d'une dotation globale annuelle prélevée sur l'enveloppe inscrite à ce titre à l'objectif national de dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 314-3-2 du CASF, sans préjudice d'autres participations complémentaires.

3 / 9

Appel à projets ACT tuberculose - Juin 2022 – Avis d'appel à projets

Budget prévisionnel contenu dans la limite des coûts à la place précisés dans l'instruction de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques :

Le prix de journée des ACT hébergement est fixé en 2022 à 90,50 € par jour et par lit (soit 99 097,98€ pour 3 places en année pleine). Le prix d'une place d'ACT hors-les-murs a quant à lui été fixé à 12600€ par place en année pleine.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier** conformément à l'article R313-5-1 - 1er alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R313-4-3 1° du CASF dans un délai de quinze jours ;
- **Vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés en annexe du cahier des charges.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets (CISAP) un classement selon les critères de sélection figurant dans le cahier des charges et en annexe de celui-ci.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Île-de-France.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Île-de-France.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet sous forme dématérialisée selon l'une des modalités suivantes :

1. Envoi d'un dossier dématérialisé sur clé USB par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse :

Agence Régionale de Santé Île-de-France
Secrétariat de la Direction de la Santé Publique
Immeuble « Le Curve » - 13 rue du Landy
93200 Saint-Denis

2. Envoi du dossier par voie électronique **sous forme de dossiers compressés** (de type .zip) : ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr – l’avis de réception du dossier faisant foi.

Un dossier en version papier peut également être déposé en plus par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, à l’adresse postale susmentionnée.

Point d’attention :

Le dossier dématérialisé (comme le cas échéant, le dossier papier), devra être constitué, pour chaque projet, de sous dossiers (ou sous enveloppes) :

- un dossier intitulé « AAP – Candidature ACT tuberculose » comprenant les documents mentionnés dans la partie 8 ci-dessous ;
- un dossier intitulé « AAP – Projet ACT tuberculose » comprenant les documents mentionnés dans la partie 8 ci-dessous et ceux mentionnés dans le cahier des charges.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 29 août 2022 (avis de réception faisant foi).

8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l’arrêté du 30 août 2010 et de l’article R313-4-3 selon les items suivants :

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l’objet d’un dossier « ACT tuberculose », comprenant la fiche candidat (en annexe) et les documents suivants conformément à l’article R313-4-3 du CASF :

- *Les documents permettant de l’identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s’il s’agit d’une personne morale de droit privé ;*
- *Une déclaration sur l’honneur certifiant qu’il n’est pas l’objet de l’une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;*
- *Une déclaration sur l’honneur certifiant qu’il n’est l’objet d’aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;*
- *Une copie de la dernière certification aux comptes s’il y est tenu en vertu du code de commerce;*
- *Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu’il ne dispose pas encore d’une telle activité.*

Le candidat devra transmettre également les documents et éléments demandés dans le cahier des charges.

Les pièces suivantes devront figurer au dossier intitulé « AAP ACT tuberculose » conformément à l'article R313-4-3 du CASF et à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet). Ce dossier devra être composé comme suit :

- Un sous dossier permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, intitulé « AAP ACT tuberculose – Description complète ».

- Un sous dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge, intitulé « AAP – Projet ACT tuberculose – Qualité » comprenant :

- *Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;*
- *L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;*
- *Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;*
- *La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;*
- *Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.*

- Un sous dossier relatif aux personnels, intitulé « AAP – Projet ACT tuberculose – Personnels » comprenant :

- *Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification, cf. tableau du cahier des charges ;*
- *L'organigramme auquel seront annexés :*
 - o *les délégations et qualifications du professionnel chargé de la direction devant respecter les articles D. 312-176-5 à 9 du CASF (établissement médico-social de droit privé) ou l'article D. 372-176-10 du CASF (établissement médico-social de droit public) ;*
 - o *une formalisation des délégations dans tous les cas de figure ;*
 - o *les fiches de poste ;*
 - o *un planning hebdomadaire type ;*
 - o *la description des modalités de management et de coordination des professionnels, ainsi que les modalités de supervision et de soutien des professionnels ;*
- *Le plan de recrutement ;*
- *Le plan de formation sur cinq ans indiquant le type de formations proposées et leurs objets, en concordance avec les spécificités du public accueilli, et les interventions proposées dans le projet ;*
- *Si la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° ou au 15° du I de l'article L. 312-1, les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L. 471-4 et L. 474-3 et les règles internes fixées pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;*
- *Les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification.*

- Un sous dossier financier, intitulé « AAP – Projet ACT tuberculose – Financement » comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R313-4-3 du même code :

- a) *Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;*
- b) *Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;*
- c) *En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;*
- d) *Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;*
- e) *Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;*
- f) *Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement. Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.*

- Un document dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Fait à Saint-Denis, le 23 juin 2022

SIGNE

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
Amélie VERDIER

I. Identification du candidat

Nom de l'organisme candidat :

.....

Statut (association, fondation, société, etc.) :

.....

Date de création :

.....

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

.....

Président:

Directeur:

Personne à contacter dans le cadre de l'AAP :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

E-mail :

.....

Siège social (si différent) :

.....

II. Dénomination et nom de la structure

.....

.....

.....

III. Public accueilli

.....

.....

.....

IV. Zone d'implantation (adresse de la structure)

.....
.....
.....

V. Fonctionnement et prestations proposées

.....
.....
.....
.....

VI. Partenariats envisagés

.....
.....
.....
.....

VII. Financement

Nombre de places :

.....

Fonctionnement :

Budget prévisionnel total en année pleine :

.....

- Groupe 1 :
- Groupe 2 :
- Groupe 3 :

- Coût annuel à la place :

- Frais de siège :

Investissement (montant total) :

.....

- Travaux d'aménagement

- Équipement :

- Modalités de financement :

.....

VIII. Personnel

Total du personnel en ETP :

.....

dont personnels mutualisés avec autre structure :

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-27-00001

Arreté portant approbation de l'avenant n°1 à la
convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « PUI TERRITORIALE DE
L' OUEST PARISIEN »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/2846

portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « PUI TERRITORIALE DE L'OUEST PARISIEN »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** l'arrêté n°DS 2022-029 du 27 avril 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, Madame Amélie VERDIER, portant délégation de signature à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim de l'ARS d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2019-1445 du 27 juin 2019 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « PUI territoriale de l'Ouest parisien » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « PUI territoriale de l'Ouest parisien » du 09 février 2022 adoptant l'adhésion d'un nouveau membre, et modifiant les articles 1, 2, 7 et 8 de la convention constitutive ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « PUI territoriale de l'Ouest parisien » signé à Suresnes, le 20 mai 2022.

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 à la convention du GCS « PUI territoriale de l'Ouest parisien » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement Sanitaire « PUI territoriale de l'Ouest parisien » est approuvé.

ARTICLE 2^{ème} : L'avenant approuve la modification de la liste des membres au groupement, en tenant compte de l'intégration de l'établissement suivant :

L'établissement social communal MAISON DE RETRAITE DE NEUILLY, dont le siège est situé au 20 rue des Gravières, 92200 - Neuilly-sur-Seine, inscrit au FINESS sous le numéro 920000528, gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Roger Teullé et Soyer », dont le site Teullé est situé sis 20 rue des Gravières à Neuilly-sur-Seine, et le site Soyer sis 3 rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92200), représenté par son Directeur Marc FERNANDES.

ARTICLE 3^{ème} : Les articles 2,3, 4 et 5 de l'avenant modifient les articles 1,2, 7 et 8 de la convention constitutive afin de tenir compte de l'impact de l'intégration du nouveau membre sur le capital du groupement, ainsi que la répartition des apports de chacun des membres.

La liste des membres du groupement est désormais la suivante :

- L'Hôpital FOCH
- La cité des Fleurs
- La Maison Solemnes de Courbevoie
- L'EHPAD de Neuilly

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation

Le directeur de l'Offre de soins par
intérim

SIGNE

Pierre OUANHNON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-20-00010

Décision n°DOS-2022/2355 du 20/06/2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, à des fins thérapeutiques et l'activité de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant au profit du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) site de Meaux 6 rue Saint Fiacre 77100 Meaux

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 2022-2355

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;
- VU la demande présentée par le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) — site de Meaux 6 rue Saint Fiacre 77100 Meaux, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, l'activité de prélèvement de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, à des fins thérapeutiques et l'activité de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sur son site;
- VU l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 3 mai 2022 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, l'activité de prélèvement de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, à des fins thérapeutiques et l'activité de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sont respectées ;

CONSIDERANT que la coordination hospitalière de prélèvement d'organes et de tissus du Grand Hôpital de l'Est Francilien regroupe les sites de Meaux et de Jossigny, et que son organisation repose sur des procédures communes ;

CONSIDERANT que le site de Meaux participe au réseau de prélèvement sud-est francilien et qu'il anime également un réseau opérationnel de proximité avec Provins, collaboration qui est à développer ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, à des fins thérapeutiques et l'activité de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) — site de Meaux 6 rue Saint Fiacre 77100 Meaux.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 22 octobre 2022. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 20 juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-24-00004

ARRÊTÉ N° DOS 2022 / 2868 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites « BIO-CLINIC » sis, 210
boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE
(92390).

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS 2022 / 2868

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-CLINIC » sis, 210 boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître de requêtes au conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-029 du 27 avril 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS 2021/1722 en date du 21 avril 2022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » sis, 210 boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) ;

CONSIDÉRANT La demande reçue le 28 avril 2022, de Maître Frank HENAINE, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-CLINIC » sise, 210 boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- L'agrément de Madame Maithé DEGEUNON ATTIOGBE, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé et de directeur général de la Société, moyennant le prêt de consommation d'une action de la société BIO-CLINIC consenti par Monsieur Philippe DABI au profit de Madame Maithé DEGEUNON ATTIOGBE ;
- L'agrément de Madame Martine HARMAND, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé de la société, moyennant le prêt de consommation d'une action de la société BIO-CLINIC consenti par Monsieur Philippe DABI au profit de Madame Martine HARMAND ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical et de responsable du laboratoire de biologie médicale de la SELAS « BIO-CLINIC » de Monsieur Pascal BOULARD, et la cession de son action au profit de Monsieur Philippe DABI ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de la SELAS « BIO-CLINIC » de Monsieur Michel AMSELLEM, et la cession de son action au profit de Monsieur Philippe DABI ;

CONSIDÉRANT Le procès-verbal des décisions du Président de la SELAS BIO-CLINIC en date du 27 avril 2022 approuvant :

- L'agrément de Madame Maithé DEGEUNON ATTIOGBE, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé et de directeur général de la Société, moyennant le prêt de consommation d'une action de la société BIO-CLINIC consenti par Monsieur Philippe DABI au profit de Madame Maithé DEGEUNON ATTIOGBE ;
- L'agrément de Madame Martine HARMAND, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé de la société, moyennant le prêt de consommation d'une action de la société BIO-CLINIC consenti par Monsieur Philippe DABI au profit de Madame Martine HARMAND ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical et de responsable du laboratoire de biologie médicale de la SELAS « BIO-CLINIC » de Monsieur Pascal BOULARD, et la cession de son action au profit de Monsieur Philippe DABI ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de la SELAS « BIO-CLINIC » de Monsieur Michel AMSELLEM, et la cession de son action au profit de Monsieur Philippe DABI ;

CONSIDÉRANT Les ordres de mouvement de cession d'une action de Monsieur Philippe DABI au profit de Madame Maithé DEGEUNON ATTIOGBE et d'une action de Monsieur Philippe DABI au profit de Madame Martine HARMAND ;

CONSIDÉRANT Les ordres de mouvement de cession d'une action de Monsieur Pascal BOULARD au profit de Monsieur Philippe DABI et d'une action de Monsieur Michel AMSELLEM au profit de Monsieur Philippe DABI ;

CONSIDÉRANT Le protocole d'accord conclu entre la SELAS « BIO-CLINIC » et Madame Maithé DEGEUNON ATTIOGBE en date du 2 janvier 2020, à compter du 17 février 2022 ;

CONSIDÉRANT L'attestation de délivrance du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale tenant lieu de thèse pour la délivrance du diplôme de docteur en pharmacie accordée à Madame Maithé DEGEUNON ATTIOGBE ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à jour ;

CONSIDÉRANT Le courrier émanant du Conseil Départemental de la Ville de Paris de l'Ordre des Médecins indiquant la suspension du droit d'exercer de Monsieur Michel AMSELLEM en date du 5 avril 2022, et prenant effet au 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT Les statuts de la SELAS « BIO-CLINIC » mis à jour le 27 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIO-CLINIC » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » dont le siège social sis 210, Boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), codirigé par Monsieur Philippe DABI, Monsieur Pascal ANDRON, Madame Schahine BENELMOULOU, Madame Marie RUAS, Madame Amel SAÏM-MERAH, Madame Laurence SIBONI, Madame Aurélie ROIDE, Madame Rana CHAHINE AWAD, Monsieur Laurent SFEDJ, Madame Anne SFEDJ, Monsieur Marc TUBIANA, Abdelkrim BENNANI, Catherine AUBE, Ariane MIEL, Benamar HADDAOUI, Jean-François OLIVIER, Francis MECHALIS, Mourad ABDENNBI, Jean-Christophe SAMMUT, Sabine ROSOFF, Lounès KHALFOUN et **Maithé DEGEUNON ATTIOGBE**, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO-CLINIC » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 707 5, est autorisé à fonctionner sur les vingt-quatre sites ouverts au public ci-dessous :

1. Le site Gallieni, site principal et siège social
210, boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 709 1
2. Le site Verdun
63-65 avenue de Verdun et 88-90 et 94 voie Promenade à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)
Ouvert au public
Site pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, Pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase), microbiologie (sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 708 3
3. Le site Bezons
125 rue Edouard Vaillant à BEZONS (95870)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 623 8
4. Le site Montesson
63 avenue Paul Doumer à MONTESSON (78360)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 248 9
5. Le site Asnières-sur-Seine
340 bis, avenue d'Argenteuil à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 738 0
6. Le site Boulogne-Billancourt
127 avenue Jean-Baptiste Clément à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 817 2

7. Le site Eaubonne
2/4 avenue Budenheim à EAUBONNE (95600)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 607 1
8. Le site Saint-Ouen l'Aumône
5 rue de Pierrelaye à SAINT-OUEN L'AUMONE (95310)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 606 3
9. Le site Bezons
92-94 rue Gabriel Péri à BEZONS (95870)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 260 7
10. Le site Saint-Gratien
15 bis, avenue Danièle Casanova à SAINT-GRATIEN (95210)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 261 5
11. Le site Eragny-sur-Oise
4 rue du Commerce à ERAGNY-SUR-OISE (95610)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 262 3
12. Le site Montigny-Lès-Cormeilles
7 avenue Aristide Maillol à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 264 9
13. Le site Gonesse
46 rue de Paris à GONESSE (95500)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 263
14. Le site Sarcelles
5 boulevard Henri Poincaré à SARCELLES (95200)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 930 5
15. Le site Fosses
1 rue Roger Salengro à FOSSES (95470)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 931 3
16. Le site Villiers-le-Bel
39 rue Gambetta à VILLIERS-LE-BEL (95400)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 932 1

17. Le site Gennevilliers
167 avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 686 1
18. Le site Grandel
2 place Jean Grandel à GENNEVILLIERS (92230)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 687 9
19. Le site Voltaire
148/150 boulevard Voltaire à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 688 7
20. Le site Clichy
16 rue George Boisseau à CLICHY (92110)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 690 3
21. Le site Asnières
36 rue Bourguignon et 5/7 impasse des Carbonnets à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 689 5
22. Le site Colombes
119 boulevard Marceau à COLOMBES (92700)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 691 1
23. Le site Bokanowski
88 rue Maurice Bokanowski à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 864 4
24. Le site Louvres
25/27 rue du Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 268 0

La liste des vingt-quatre biologistes médicaux associés, dont vingt-deux sont biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale, est la suivante :

1. Monsieur Philippe DABI, médecin, biologiste coresponsable, Président
2. Monsieur Pascal ANDRON, pharmacien, biologiste coresponsable
3. Madame Schahine BENELMOULOU, pharmacien, biologiste coresponsable
4. Madame Marie RUAS, pharmacien, biologiste coresponsable
5. Madame Amel SAÏM-MERAH, pharmacien, biologiste coresponsable
6. Madame Laurence SIBONI, pharmacien, biologiste coresponsable
7. Madame Aurélie ROIDE, pharmacien, biologiste coresponsable
8. Madame Rana Chahine AWAD, pharmacie, biologiste coresponsable
9. Monsieur Laurent SFEDJ, médecin, biologiste coresponsable
10. Madame Anne SFEDJ, médecin, biologiste coresponsable
11. Marc TUBIANA, médecin, biologiste coresponsable
12. Madame Catherine AUBE, médecin, biologiste coresponsable
13. Monsieur Abdelkrim BENNANI, médecin, biologiste coresponsable
14. Madame Ariane MIEL, pharmacien, biologiste coresponsable

15. Monsieur Mourad ABDENNBI, médecin, biologiste coresponsable
16. Monsieur Benamar HADDAOUI, médecin, biologiste coresponsable
17. Monsieur Jean-François OLIVIER, pharmacien, biologiste coresponsable
18. Monsieur Francis MECHALI, médecin, biologiste coresponsable
19. Monsieur Jean-Christophe SAMMUT, pharmacien, biologiste coresponsable
20. Madame Sabine ROSOFF, pharmacien, biologiste coresponsable
21. Monsieur Lounès KHALFOUN, médecin, biologiste coresponsable
- 22. Madame Maithé DEGEUNON ATTIOGBE, pharmacien, biologiste coresponsable**
- 23. Madame Martine HARMAND, pharmacien, biologiste médical associé, salariée**
24. Madame Catherine AUBOURG, biologiste médical associée, salariée

La répartition du capital social de la SELAS « BIO-CLINIC » et des droits de vote est la suivante :

Associés	Nombre d'Actions & droits de vote	Capital & droits de vote en %
Schahine BENELMOULOU	1	0,002%
Philippe DABI	11 579	19,942%
Aurélie ROIDE	1	0,002%
Marie RUAS	1	0,002%
Amel SAÏM-MERAH	1	0,002%
Laurence SIBONI	1	0,002%
SPFPL AVODA (associé unique M. Philippe DABI)	31 961	55,046%
Catherine AUBE	1	0,002%
Abdelkrim BENNANI	1	0,002%
Anne SFEDJ	1	0,002%
Laurent SFEDJ	1	0,002%
Marc TUBIANA	1	0,002%
Catherine AUBOURG	1	0,002%
Rana CHAHINE AWAD	1	0,002%
Ariane MIEL	1	0,002%
Benamar HADDAOUI	1	0,002%
Francis MECHALI	1	0,002%
Mourad ABDENNBI	1	0,002%
Jean-François OLIVIER	1	0,002%
Sabine ROSOFF	1	0,002%
Jean-Christophe SAMMUT	1	0,002%
Lounès KHALFOUN	1	0,002%
Pascal ANDRON	1	0,002%
Maithé DEGEUNON ATTIOGBE	1	0,002%
Martine HARMAND	1	0,002%

Sous-total Associés Professionnels Internes	43 563	75,03%
Société Civile PINCH (tiers porteur)	14 499	24,97%
Sous-total Tiers Porteurs	14 499	24,97%
TOTAL	58 062	100%

ARTICLE 2^e: L'arrêté n° DOS 2021/1722 en date du 21 avril 2022, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-CLINIC » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3^e: Un recours contentieux contre le présent acte peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e: La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent acte qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
La directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-24-00005

Arrêté n° DOS 2022 / 2407 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites
« CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » sis 42,
boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011).

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2022 / 2407

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » sis 42, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-029 du 27 avril 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° 2021/3758 du 13 décembre 2021 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » sis, 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011).
- VU** L'arrêté n° 2022/1758 du 9 juin 2022 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NG BIO » sis, 12-16 Avenue de la Résistance à MONTREUIL (93100).

CONSIDERANT La demande reçue en date du 29 mars 2022, complétée les 8 avril et 2 mai 2022, de Monsieur Benoît CHASSAIN, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » sis, 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011), et de Monsieur Éric NATAF, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « NG BIO » sis, 12-16 Avenue de la Résistance à MONTREUIL (93100), en vue de la modification de l'autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La fusion-absorption de la SELAS « NG BIO » sis, 12-16 Avenue de la Résistance à MONTREUIL (93100), au profit de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » sis, 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011), prévue au plus tard pour le 30 juin 2022, permettant l'implantation du laboratoire « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » sur deux sites supplémentaires ;
- L'intégration au sein du laboratoire « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » de deux biologistes médicaux en tant qu'associés, Messieurs Éric NATAF et Bruno GHERON, exerçant précédemment au sein du laboratoire « NG BIO » exploité par la société « NG BIO » absorbée ;
- L'agrément de Madame Oshra HADDAD, pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle associée de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » au moyen de la cession d'une action à son profit ;
- L'agrément de Madame Yamina BELAYACHI, médecin biologiste, en qualité de nouvelle associée de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » au moyen de la cession d'une action à son profit ;
- L'agrément de Madame Dalila HAI, médecin biologiste, en qualité de nouvelle associée de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » au moyen de la cession d'une action à son profit ;
- L'agrément de Monsieur Edgar BENVENISTE, médecin biologiste, en qualité de nouvel associé de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » au moyen de la cession d'une action à son profit ;
- La cessation des fonctions de Monsieur Gaston ATLAN en tant qu'associé au sein de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST », et la cession d'une action au profit de Monsieur Benoit CHASSAIN ;
- La cessation des fonctions de Monsieur Stéphane KONAN en tant qu'associé au sein de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST », et la cession d'une action au profit de Monsieur Benoit CHASSAIN ;
- La fermeture du site « Saint-Pétersbourg », sis 36-42 rue Saint-Pétersbourg à PARIS (75008) » et l'ouverture concomitante du site sis 108, Boulevard Jourdan à PARIS (75014) ;

CONSIDERANT Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » en date du 18 mars 2022 actant :

- L'approbation du principe de fusion par absorption de la société « NG BIO » par la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » ;
- L'agrément de Mesdames Oshra HADDAD, Yamina BELAYACHI, Dalila HAI et de Monsieur Edgar BENVENISTE en qualité de nouveaux associés de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » au moyen de la cession d'une action à leur profit ;
- La fermeture du site « Saint-Pétersbourg », sis 36-42 rue Saint-Pétersbourg à PARIS (75008), et l'ouverture concomitante du site sis 108, Boulevard Jourdan à PARIS (75014) ;

CONSIDERANT Le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la SELAS « NG BIO » en date du 18 mars 2022 portant approbation du principe de fusion par absorption de la société « NG BIO » par la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » ;

CONSIDERANT Le projet de traité de fusion-absorption entre les sociétés « NG BIO » et « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST », signé par leurs représentants respectifs, Messieurs Eric NATAF et Benoit CHASSAIN, en date du 18 mars 2022 ;

- CONSIDERANT** Les ordres de mouvement relatifs à la cession d'une action détenue par Monsieur Benoît CHASSAIN au profit de Mesdames Oshra HADDAD, Yamina BELAYACHI, Dalila HAI et de Monsieur Edgar BENVENISTE ;
- CONSIDERANT** Les ordres de mouvement relatifs à la cession d'une action détenue par Monsieur Stéphane KONAN au profit de Monsieur Benoît CHASSAIN, et de la cession d'une action détenue par Monsieur Gaston ATLAN au profit de Monsieur Benoît CHASSAIN ;
- CONSIDERANT** La lettre de démission de Monsieur Stéphane KONAN, daté du 1^{er} octobre 2022 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- CONSIDERANT** La copie du contrat d'exercice libéral conclue entre la société « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » et Madame Oshra HADDAD en date du 3 décembre 2021, à compter du 6 décembre 2021 ;
- CONSIDERANT** La copie du contrat d'exercice libéral conclue entre la société « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » et Madame Yamina BELAYACHI en date du 13 février 2022, à compter du 18 mars 2022 ;
- CONSIDERANT** La copie du contrat d'exercice libéral conclue entre la société « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » et Madame Dalila HAI en date du 13 février 2022, à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- CONSIDERANT** La copie du contrat d'exercice libéral de biologiste médical à durée déterminée conclue entre la société « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » et Monsieur Edgar BENVENISTE en date du 17 décembre 2021, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- CONSIDERANT** Les copies du diplôme de Docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées en biologie médicale accordés à Madame Oshra HADDAD, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de l'Ordre des pharmaciens à jour ;
- CONSIDERANT** Les copies du diplôme de docteur en médecine accordé à Madame Yamina BELAYACHI et de sa qualification ordinale en biologie médicale, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de l'Ordre des médecins à jour ;
- CONSIDERANT** Les copies du diplôme de docteur en médecine accordé à Madame Dalila HAI et de sa qualification ordinale en biologie médicale, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de l'Ordre des médecins à jour ;
- CONSIDERANT** Les copies du diplôme de Docteur en médecine et des certificats d'études spéciaux d'immunologie générale et de diagnostic biologique parasitaire délivrés à Monsieur Edgar BENVENISTE, remplissant les conditions d'exercice de la biologie médicale au sens des dispositions de l'article L.6213-2 du code de la santé publique, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de l'Ordre des médecins à jour ;
- CONSIDERANT** Le bail commercial conclu entre Madame DAGNEAU Jacqueline épouse TARRISSE, Monsieur TARRISSE Gabriel, et la société « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST », portant sur la location des locaux sis, 108, Boulevard Jourdan à PARIS (75014) à compter du 14 décembre 2021 ;
- CONSIDERANT** Les motifs de santé publique justifiant la fermeture du site « Saint-Pétersbourg », sis 36-42 rue Saint-Pétersbourg à PARIS (75008), dont les locaux étaient difficilement accessibles pour la patientèle ;
- CONSIDERANT** La liste du personnel et des équipements présents sur le site sis 108, Boulevard Jourdan à PARIS (75014) ;
- CONSIDERANT** La description, la signalétique et la copie des plans des nouveaux locaux sis 108, Boulevard Jourdan à PARIS (75014) ;

- CONSIDERANT** Les statuts de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » mis à jour suite à l'assemblée générale des associés en date du 28 juin 2021 ;
- CONSIDERANT** L'extrait Kbis de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » mis à jour au 8 février 2022.
- CONSIDERANT** La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST ».

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST », dont le siège social est situé au 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011), codirigé par Monsieur Benoît CHASSAIN, Madame Judith ZERAH, Monsieur Cyril PETITDIDIER et Madame Selma BOUKARI, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » sise à la même adresse et enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 053 6, est autorisé à fonctionner sur les soixante sites, dont deux fermés au public, listés ci-dessous :

1. Le site siège social et site principal
42, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 247 4
2. Le site « Président Wilson »
78-80 avenue du Président Wilson à LA PLAINE SAINT-DENIS (93210)
Fermé au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 678 6
3. Le site « Vaugirard »
211, rue de Vaugirard à PARIS (75015)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 055 1
4. Le site « Assas »
36, rue d'Assas à paris (75006)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 060 1
5. Le site « Pyrénées »
383, rue des Pyrénées à PARIS (75020)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 115 3
6. Le site « Place des Fêtes »
9, place des fêtes à PARIS (75019)
Ouvert au public
Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 116 1

7. Le site « Charles Tellier »
12, rue Charles Tellier à PARIS (75016)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 249 0
8. Le site « Saint-Jacques »
46, boulevard Saint Jacques à PARIS (75014)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médical à la procréation)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 248 2
9. Le site « Raspail »
27, boulevard Raspail à PARIS (75007)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 600 3
10. Le site « Magenta »
88, boulevard de Magenta à PARIS (75010)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 421
11. Le site « Frémicourt »
10-12 rue de Frémicourt à PARIS (75015)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de microbiologie (sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 599 7
12. Le site « République »
99, avenue de la République à AUVERVILLIERS (93300)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 328 8
13. Le site « Charonne »
35, boulevard Charonne à PARIS (75012)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 856 3
14. Le site « Pyrénées »
200, rue des Pyrénées à PARIS (75020)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 854 8
15. Le site « Gambetta »
10, avenue de Gambetta à PARIS (75020)
Ouvert au public
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 855 5
16. Le site « Vouillé »
20, rue de Vouillé à PARIS (75015)
Ouvert au public
Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 737 4

17. Le site « Croix Nivert »
154-158, rue de la Croix-Nivert à PARIS (75015)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 843 1
18. Le site « Convention »
53, rue de la Convention à PARIS (75015)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 844 9
19. Le site « Clichy »
185 avenue de Clichy à PARIS (75017)
Ouvert au public
Site pré-poste analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 029 6
20. Le site « Landy »
23 bis rue du Landy à SAINT OUEN (93400)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 407 0
21. Le site « Orteaux »
117 rue des Orteaux à PARIS (75020)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 645 9
22. Le site « Hillairet »
33 rue Jacques Hillairet à PARIS (75012)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 646 7
23. Le site « Malesherbes »
116, boulevard Malesherbes à PARIS (75017)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 418 1
24. Le site « Villetaneuse »
Galerie marchande du Centre commercial BIEN VENU
8, route de Saint Leu à VILLETANEUSE (93430)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 659 6
25. Le site « Hôpital privé de l'Est Parisien »
33, avenue du 14 juillet à AULNAY-SOUS-BOIS (93600)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 359 3
26. Le site « Varagnat »
12, avenue Varagnat à BONDY (93140)

- Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 360 1
27. Le site « Princet »
81 rue Jules Princet à AULNAY-SOUS-BOIS (93600)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 361 9
28. Le site « Bondy »
1, rue Bondy à AULNAY-SOUS-BOIS (93600)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 362 7
29. Le site « Montparnasse »
45, Avenue du Maine à PARIS (75014)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 070 0
30. Le site « Cesaria Evora »
70-72, rue Césaria Evora à PARIS (75019)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 857 1
31. Le site « Prony »
101, rue de Prony à PARIS (75017)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 067 6
32. Le site "Bussy-Saint-Georges"
10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)
Fermé au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase), microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 196 2
33. Le site « Lagny-sur-Marne »
46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY-SUR-MARNE (77400)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 894 3
34. Le site « Champs-sur-Marne »
2, allée d'Alexandrie à CHAMPS-SUR-MARNE (77420)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 895 0
35. Le site « Ozoir-la-Ferrière »
38, avenue du Général Leclerc à OZOIR-LA-FERRIERE (77330)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 896 8
36. Le site « Mouroux »
10, avenue de Paris à MOUROUX (77120)

- Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 917 2
37. Le site « Villeparisis »
8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 947 9
38. Le site « Mitry-Mory »
9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY-MORY (77290)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 946 1
39. Le site « Fontenay-Tresigny »
24, rue Bertaux à FONTENAY-TRESIGNY (77610)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 975 0
40. Le site « Provins »
9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 994 1
41. Le site « Bondy »
136, rue Roger Salengro à BONDY (93140)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 492 2
42. Le site « Bondy 2 »
41 bis, rue Auguste Pollissard à BONDY (93140)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 493 0
43. Le site « Villepinte »
182, boulevard Robert Ballanger à VILLEPINTE (93420)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 494 8
44. Le site « Le-Pré-Saint-Gervais »
41, rue André Joineau à LE-PRE-SAINT-GERVAIS (93310)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 495 5
45. Le site « Bussy-Saint-Georges »
1, place Fulgence Bienvenue à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 045 1
46. Le site « Le-Blanc-Mesnil »
189, avenue Pasteur à LE-BLANC-MESNIL (93150)
Ouvert au public

- Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 435 1
47. Le site « Villeparisis »
184, avenue du Général de Gaulle à VILLEPARISIS (77270)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 871 1
48. Le site « Pierrefitte-sur-Seine »
9, rue de Paris à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 613 3
49. Le site « Sevrans »
189-190, avenue André Toutain à SEVRANS (93270)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 455 9
50. Le site « Epinay-sur-Seine »
34 bis, avenue du Commandant Bouchet à EPINAY-SUR-SEINE (93800)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 555 6
51. Le site « Bellini »
10 rue Bellini à PARIS (75116)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biologie de la reproduction (spermologie diagnostique)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 846 4
- 52. Le site « Saint-Pétersbourg », jusqu'au 15 juin 2022**
36-42 rue Saint-Pétersbourg à PARIS (75008)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 935 5
- 52- Le site « Jourdan », à compter du 16 juin 2022**
108, Boulevard Jourdan à PARIS (75014)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 935 5
- 53- Le site « Lourmel »
73 rue de Lourmel à PARIS (75015)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 848 0
- 54- Le site « la Chapelle »
61 rue de la Chapelle à PARIS (75018)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 035 3
- 55- Le site « Gabriel Péri » 7 Place Gabriel Péri à DUGNY (93440)
Ouvert au public
Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 003 102 6

56- Le site « Victor Hugo »
187 avenue Victor Hugo à PARIS (75116)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 906 5

57- Le site « Villemomble »
8 Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 519 2

58- Le site « Navier »
24 rue Navier à PARIS (75011)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 505 5

59- Le site « Montreuil »
12-16, Avenue de la Résistance à MONTREUIL (93100)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 366 8

60- Le site « Voltaire »
105, Boulevard Voltaire à PARIS (75011)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 161 6

La liste des soixante-neuf biologistes médicaux, dont soixante-trois biologistes médicaux associés et quatre biologistes coresponsables, est la suivante :

1. Monsieur Benoît CHASSAIN, pharmacien, biologiste coresponsable, Président
2. Madame Judith ZERAH, pharmacien, biologiste coresponsable
3. Monsieur Cyril PETITDIDIER, pharmacien, biologiste coresponsable
4. Madame Selma BOUKARI, pharmacien, biologiste coresponsable
5. Madame Sophie DENIS, pharmacien, biologiste médical
6. Madame Marine ANSELMO, médecin, biologiste médical
7. Madame Agnès DURAND, médecin, biologiste médical
8. Monsieur Philippe TALLOBRE, pharmacien, biologiste médical
9. Madame Catherine MANCY, pharmacien, biologiste médical
10. Monsieur Kamal BENBOUJIDA, pharmacien, biologiste médical
11. Madame Rebecca URRESOLA, médecin, biologiste médical
12. Monsieur Stéphane ELAERTS, pharmacien, biologiste médical
13. Monsieur Julien RACCAH, médecin, biologiste médical
14. Madame Cécile FARGEAT, pharmacien, biologiste médical
15. Madame Anne-Marie NAJMARK, pharmacien, biologiste médical
16. Monsieur Adrien KO, médecin, biologiste médical
17. Monsieur Oussama SIDALI, médecin, biologiste médical
18. Madame Samia KOLIAI, pharmacien, biologiste médical
19. Monsieur Alain BONNEFOY, pharmacien, biologiste médical
20. Monsieur Foudil BENAYAD, pharmacien, biologiste médical
21. Monsieur Philippe SERVE, pharmacien, biologiste médical
22. Monsieur Bastien CARRARA, pharmacien, biologiste médical
23. Madame Marie HEURTE, pharmacien, biologiste médical
24. Madame Anne COUROUBLE, pharmacien, biologiste médical
25. Madame Yasmina De SAINT SALVY (TABET DERRAZ), pharmacien, biologiste médical
26. Madame Hélène LEBARS RANDOING, médecin, biologiste médical

27. Madame Perrine RIEU, pharmacien, biologiste médical
28. Madame Miehala ARDELEANU, médecin, biologiste médical
29. Madame Béatrice NGUYEN KHAC, pharmacien, biologiste médical
30. Madame Sophie MATHIEU, médecin, biologiste médical
31. Madame Farah SAYADI, pharmacien, biologiste médical
32. Madame Fayçal BENBAKHTI, pharmacien, biologiste médical
33. Monsieur Roland SEMO, médecin, biologiste médical
34. Madame Valérie REGLI, pharmacien, biologiste médical
35. Madame Ecatarina ENACHE, médecin, biologiste médical
36. Madame Eliane BENVENISTE, pharmacien, biologiste médical
37. Monsieur Bogdan CRACIUNESCU, médecin, biologiste médical
38. Madame Gratiela GEORGESCU, médecin, biologiste médical
39. Monsieur Jacques DAROLLES, médecin, biologiste médical
40. Monsieur Mouloud ANNOU, médecin, biologiste médical
41. Monsieur Firas IBRAHIM, pharmacien, biologiste médical
42. Monsieur Alain DALLEAC, médecin, biologiste médical
43. Madame Stéphanie BELLOC, pharmacien, biologiste médical
44. Madame Emma RAPOPORT, pharmacien, biologiste médical
45. Madame Johanna ROUX, pharmacien, biologiste médical
46. Madame Kamila CHRAIBI, pharmacien, biologiste médical
47. Madame Stéphanie ASSOULINE-ZAGOURY, pharmacien, biologiste médical
48. Madame Elise RENAULT, pharmacien, biologiste médical
49. Madame Rhéa KHOURY, pharmacien, biologiste médical
50. Monsieur Franck PATIN, pharmacien, biologiste médical
51. Monsieur Thibaud DELERUE, pharmacien, biologiste médical
52. Monsieur Blaise NGOUO, pharmacien, biologiste médical
53. Monsieur Stéphane SERERO, médecin, biologiste médical, à temps partiel
54. Madame Sarah CHEKROUNE, pharmacien, biologiste médical
55. Monsieur Maxime TACCOEN, pharmacien, biologiste médical
56. Madame Eya HAMDJ, pharmacien, biologiste médical
57. Monsieur Jean CARRIERE, médecin, biologiste médical
58. **Monsieur Bruno GHERON, pharmacien, biologiste médical**
59. **Monsieur Éric NATAF, médecin, biologiste médical**
60. **Madame Oshra HADDAD, pharmacien, biologiste médical**
61. **Madame Yamina BELAYACHI, médecin, biologiste médical**
62. **Madame Dalila HAI, médecin, biologiste médical**
63. **Monsieur Edgar BENVENISTE, médecin, biologiste médical**

64. Madame Laurence GOMEZ, pharmacien, biologiste médical salariée
65. Madame Laurence GRANDVOINET, pharmacien, biologiste médical salariée
66. Madame Marika SERVANT, pharmacien, biologiste médical salariée
67. Monsieur Rémy NARWA, médecin, biologiste médical salariée
68. **Monsieur Gaston ATLAN, pharmacien, biologiste médical, salarié**
69. **Madame Emmeline LEWKOWICZ, pharmacien, biologiste médical salariée**

La répartition du capital social de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	Détention du capital en %	Droits de vote	Droits de vote en %
Adrien KO	1	0,01%	111	0,78%
Agnès DURAND	1	0,01%	111	0,78%
Alain BONNEFOY	1	0,01%	111	0,78%
Alain DALLEAC	1	0,01%	111	0,78%

Anne COUROUBLE	1	0,01%	111	0,78%
Anne-Marie NAJMARK	1	0,01%	111	0,78%
Bastien CARRARA	1	0,01%	111	0,78%
Béatrice NGUYEN KHAC	1	0,01%	111	0,78%
Blaise NGOUO	1	0,01%	111	0,78%
Benoît CHASSAIN	3	0,04%	333	2,35%
Bogdan CRACIUNESCU	1	0,01%	111	0,78%
Catherine MANCY	1	0,01%	111	0,78%
Cécile FARGEAT	1	0,01%	111	0,78%
Cyril PETITDIDIER	1	0,01%	111	0,78%
Ecatarina ENACHE	1	0,01%	111	0,78%
Eliane BENVENISTE	1	0,01%	111	0,78%
Elise RENAULT	1	0,01%	111	0,78%
Emma RAPOPORT	1	0,01%	111	0,78%
Farah SAYADI	1	0,01%	111	0,78%
Fayçal BENBAKHTI	1	0,01%	111	0,78%
Firas IBRAHIM	1	0,01%	111	0,78%
Foudil BENAYAD	1	0,01%	111	0,78%
Franck PATIN	1	0,01%	111	0,78%
Gratiela GEORGESCU	1	0,01%	111	0,78%
Hélène LEBARS RANDOING	1	0,01%	111	0,78%
Jacques DAROLLES	1	0,01%	111	0,78%
Jean CARRIERE	1	0,01%	111	0,78%
Johanna ROUX	1	0,01%	111	0,78%
Judith ZERAH	1	0,01%	111	0,78%
Julien RACCAH	1	0,01%	111	0,78%
Kamal BENBOUJIDA	1	0,01%	111	0,78%
Kamila CHRAIBI	1	0,01%	111	0,78%
Marie HEURTE	1	0,01%	111	0,78%
Marine ANSELMO	1	0,01%	111	0,78%
Maxime TACCOEN	1	0,01%	111	0,78%
Miaheala ARDELEANU	1	0,01%	111	0,78%
Mouloud ANNOU	1	0,01%	111	0,78%
Oussama SIDALI	1	0,01%	111	0,78%
Perrine RIEU	1	0,01%	111	0,78%

Philippe SERVE	1	0,01%	111	0,78%
Philippe TALLOBRE	1	0,01%	111	0,78%
Rebecca URRESOLA	1	0,01%	111	0,78%
Rh�a KHOURY	1	0,01%	111	0,78%
Roland SEMO	1	0,01%	111	0,78%
Samia KOLIAI	1	0,01%	111	0,78%
Sarah CHEKROUNE	1	0,01%	111	0,78%
Selma BOUKARI	1	0,01%	111	0,78%
Sophie DENIS	1	0,01%	111	0,78%
Sophie MATHIEU	1	0,01%	111	0,78%
SPFPL SERERO d�tenue par Mr St�phane SERERO	1	0,01%	111	0,78%
St�phane ELAERTS	1	0,01%	111	0,78%
St�phane SERERO	1	0,01%	111	0,78%
St�phanie ASSOULINE-ZAGOURY	1	0,01%	111	0,78%
St�phanie BELLOC	1	0,01%	111	0,78%
Thibaud DELERUE	1	0,01%	111	0,78%
Val�rie REGLI	1	0,01%	111	0,78%
Yasmina De SAINT SALVY	1	0,01%	111	0,78%
Bruno GHERON	1	0,01%	111	0,78%
�ric NATAF	1	0,01%	111	0,78%
Oshra HADDAD	1	0,01%	111	0,78%
Yamina BELAYACHI	1	0,01%	111	0,78%
Dalila HAI	1	0,01%	111	0,78%
Edgar BENVENISTE	1	0,01%	111	0,78%
<i>Sous-total Associ�s Professionnels Internes</i>	65	0,84%	7 217	51,00%
Sylvie BLOCH	1	0,01%	1	0,01%
Eya HAMDJ	1	0,01%	1	0,01%
<i>Sous-total Associ�s Professionnels Externes</i>	2	0,02%	2	0,01%
SELAFA CERBA	6 682	95,47%	6 682	47,22%
SELAS CERBALLIANCE IDF OUEST	177	2,53%	177	1,25%
SELAS CERBALLIANCE RH�NE ALPES	73	1,04%	73	0,52%
<i>Sous-total Tiers Externes</i>	6 932	99,04%	6 932	48,99%
TOTAL	6 999	100,00%	14 151	100,00%

- ARTICLE 2^e :** L'arrêté n° 2021/3758 du 13 décembre 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 3^e :** L'arrêté n° 2022/1758 du 9 juin 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « NG BIO » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 4^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5^e :** La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 juin 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-23-00003

ARRÊTE N° DOS-2022/3113 portant agrément de
la SAS AMBULANCES DE L'YVETTE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/3113

Portant agrément de la SAS AMBULANCES DE L'YVETTE

(91140 Villebon-sur-Yvette)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/034 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 10 mai 2022, portant délégation de signature à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES DE L'YVETTE sise 9 avenue de Norvège à Villebon-sur-Yvette (91140), dont le président est Monsieur Louff-Rahman OULALIT ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé FH-922-QB et de catégorie D immatriculé AM-549-FA provenant de la société GOMETZ AMBULANCES, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 27 janvier 2022 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES DE L'YVETTE, sise 9 avenue de Norvège à Villebon-sur-Yvette (91140) dont le président est Monsieur Loutf-Rahman OULALIT est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/ 295 à compter de la date du présent arrêté.

Le local d'accueil, le garage et les places de stationnement sont situés au 9 avenue de Norvège à Villebon-sur-Yvette (91140). Le local de désinfection se situe 54 rue du Beau Site à Bures-sur-Yvette (91440).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 23 juin 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-27-00003

ARRÊTE N°DOS-2022/3118 portant changement
de forme juridique de la SAS AMBULANCES DU
CHATEAU

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/3118

portant changement de forme juridique de la SAS AMBULANCES DU CHATEAU

(94400 Vitry-sur-Seine)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/034 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 10 mai 2022, portant délégation de signature à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-4789 en date du 27 novembre 2002 portant agrément, sous le n° 94.02.031 de la SARL SOCIETE NOUVELLE LES AMBULANCES DE VILLENEUVE sise 12 rue Eugène Sue à Villeneuve-Saint-Georges (94190) ayant pour gérant Monsieur Kamel ABADI ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-1503 en date du 20 avril 2006 portant changement de dénomination de la SARL SOCIETE NOUVELLE LES AMBULANCES DE VILLENEUVE qui devient AMBULANCES DU CHATEAU ;
- VU** l'arrêté n° 2011-DT94-249 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 7 novembre 2011, portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES DU CHATEAU, dont les nouveaux gérants sont Messieurs Boualem ALI BENYAHIA, Miloud SAMEUT et Slimane HEMICI ;

VU l'arrêté n° 2012-DT94-87 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 mars 2012, portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES DU CHATEAU, dont les nouveaux gérants sont Messieurs Abdelhalim BENTOLBA et Slimane HEMICI ;

VU l'arrêté n° 2012-DT94-93 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 21 mars 2012, portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DU CHATEAU du 12 rue Eugène Sue à Villeneuve-Saint-Georges (94190) au 80 rue Constant Coquelin à Vitry-sur-Seine (94400) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Slimane HEMICI relatif au changement de forme juridique de la SARL AMBULANCES DU CHATEAU;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES DU CHATEAU sise 80 rue Constant Coquelin à Vitry-sur-Seine (94400) devient la SAS AMBULANCES DU CHATEAU.

Monsieur Slimane HEMICI devient président de la SAS AMBULANCES DU CHATEAU à la date du présent arrêté. Monsieur Abdelhalim BENTOLBA en est le Directeur général.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 27 juin 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-06-23-00016

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA DEMANDE DE
DÉROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS
DOMINICAL PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ VINCI
CONSTRUCTION TERRASSEMENT,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE
CONSTRUCTION DE LA GARE MANTES STATION
Projet prolongement Ouest LIGNE EOLE
78200 MANTES LA JOLIE

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA GARE MANTES STATION
Projet prolongement Ouest LIGNE EOLE
78200 MANTES LA JOLIE**

LE PREFET DES YVELINES

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2021-10-04-00003 du 4 octobre 2021 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2022-031 du 30 mars 2022 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 16 juin 2022 par Monsieur Nicolas MENARD, Directeur de centre de la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, sise 9, rue Pierre Emmanuel – 95300 DOMONT pour l'intervention de 15 salariés sur le site de construction de la gare de Mantes Station ligne EOLE à Mantes la Jolie le dimanche 14 août 2022 ;

VU la décision unilatérale de l'employeur en date du 13 juin 2022, validée le même jour par référendum ;

VU la consultation du CSE en date du 13 juin 2022 ;

VU le formulaire de demande daté du 13 juin 2022 qui précise que le repos sera donné aux salariés concernés un autre jour que le dimanche ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT invoque avoir pour mission la réalisation de travaux de mise aux normes du quai 3 en gare de Mantes Station, de la mise en service de la phase 2C et la réalisation de la piste lourde dans le triangle des Martraits pour le compte de la SNCF dans le cadre du projet EOLE ;

CONSIDERANT que ces travaux réalisés sur le réseau ferroviaire, sur ou en bordure des voies, présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) le week-end du 13, 14 et 15 août 2022 ;

Tél. : 01.70.96.13.54
Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr
DRIEETS d'Île-de-France
21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS
<https://idf.drieets.gouv.fr/>

CONSIDERANT que la situation d'urgence invoquée par l'entreprise résulte d'un planning minuté qui n'a pu être défini que tardivement ;

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 15 salariés (10 salariés VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT et 5 intérimaires) le dimanche 14 août 2022** pour la réalisation de travaux de terrassement et de Génie Civil sous ITC en gare de Mantes Station du chantier EOLE à Mantes La Jolie (78).

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvée par référendum selon le cas ;

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 23 juin 2022

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2022-06-24-00003

Arrêté n° DRIEAT-IDF-2022-0632 du 24 juin 2022 portant approbation du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE), relatif à la circulation des navettes MP14 à huit voitures avec à leur bord des équipements du SAET nouvelle génération inactifs, durant son exploitation commerciale sur la ligne 14 du réseau métro RATP



**Arrêté DRIEAT IdF n°2022-0632
du Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris**

portant approbation du dossier d'autorisation des tests et essais (DAE), relatif à la circulation des navettes MP14 à huit voitures avec à leur bord des équipements du SAET nouvelle génération inactifs, durant son exploitation commerciale sur la ligne 14 du réseau métro RATP

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 25 à 46 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 4 et 6 ;
- Vu l'arrêté n° IDF-2022-06-07-00001 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 25 avril 2022 adressé au préfet de la région d'Île-de-France, sollicitant un avis sur le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif à la circulation des navettes MP14 à huit voitures avec à leur bord des équipements du SAET nouvelle génération inactifs, durant son exploitation commerciale sur la ligne 14 du réseau métro RATP ;
- Vu le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif à la circulation des navettes MP14 à huit voitures avec à leur bord des équipements du SAET nouvelle génération inactifs, durant son exploitation commerciale sur la ligne 14 du réseau métro RATP, dans sa version 1.1 du 20 avril 2022, transmis par le courrier susvisé du 25 avril 2022 ;
- Vu le rapport d'évaluation de la sécurité de l'organisme qualifié et agréé (OQA) SOCOTEC dans sa version 1 du 21 avril 2022 ;
- Vu l'avis du Préfet des Hauts-de-Seine du 7 juin 2022 ;
- Vu l'avis du Préfet de Seine-Saint-Denis du 14 juin 2022. ;
- Vu l'avis du Préfet de police du 17 juin 2022 ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports guidés de la DRIEAT du 15 juin 2022.

ARRÊTE

- Article 1 Le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE), relatif à la circulation des navettes MP14 à huit voitures avec à leur bord des équipements du SAET nouvelle génération inactifs, durant son exploitation commerciale sur la ligne 14 du réseau métro RATP, dans sa version 1.1 du 20 avril 2022, est approuvé.
- Article 2 La circulation des navettes MP14 à huit voitures avec à leur bord des équipements du SAET NG inactifs, durant son exploitation commerciale sur la ligne 14 du réseau métro RATP est autorisée dans les conditions définies ci-après.
- Article 3 Conformément à la prescription III.1. figurant dans le courrier d'approbation du préfet de la région d'Île-de-France du 23 octobre 2020 approuvant le dossier préliminaire de sécurité de la tranche fonctionnelle 1 relatif au remplacement du SAET par un système de nouvelle génération (SAET NG) et à la création d'un poste de commande et de contrôle centralisé (PCC) à la Porte de Clichy sur la ligne 14, un nouveau DAE devra être transmis au préfet de la région d'Île-de-France concernant la tenue des essais dynamiques du SAET NG durant le service voyageur.
- Article 4 Préalablement à la remise en exploitation de la première navette modifiée, la RATP devra fournir la preuve que les procédures suivantes et prévues dans le présent DAE ont été rédigées :
- « Déconnexion du SAET NG », sous la responsabilité de Siemens ;
 - « Reconfiguration de matériel roulant », sous la responsabilité de la RATP ou d'Alstom ;
 - « PV de remise à disposition », sous la responsabilité de la RATP.
- Article 5 Les tests et essais seront réalisés dans le strict respect des dispositions prévues dans le dossier d'autorisation susvisé. Les contraintes listées dans le dossier devront faire l'objet d'une information spécifique aux agents de conduite concernés.
- Article 6 Tout événement notable lié à la sécurité et survenant au cours de ces essais sera porté sans délai à la connaissance des services de l'État.
- Article 7 L'autorisation de poursuivre les tests et essais pourra être retirée sans délai si des éléments ou des situations contraires à la sécurité étaient constatés.
- Article 8 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 24 juin 2022
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim

signé

Hervé SCHMITT

